

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**  
**Permission de voirie** 23 / 13 24  
**Occupation du domaine public**  
**Par demi-chaussée**  
**Rue du Maréchal Lyautey**

Réf : 292/RA/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SEIP Ile-de-France** dont le siège social est situé 4 allée des Dévodes - 91160 SAULX-LES-CHARTREUX en date du 23 mai 2023, afin d'effectuer des travaux de remplacement de tampon sur la chaussée rue du Maréchal Lyautey à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

**A R R Ê T É**

- Article 1 **L'entreprise SEIP Ile-de-France pour le compte du SYAGE** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement de tampon sur la chaussée rue du Maréchal Lyautey à Montgeron.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 05 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 05 JUN 2023

  
Sylvie CABILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

